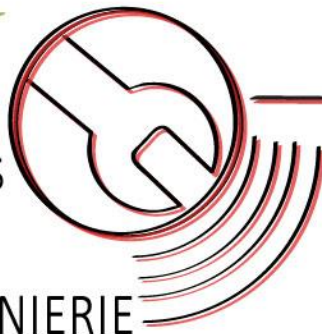




LA
BOÎTE
À
OUTILS
DU
PÔLE
INGÉNIERIE



Le SCoT du Grand Clermont

Le SCoT Mode d'emploi
L'essentiel sur le SCoT
Présentation

Le SCoT a été une formidable aventure collective qui nous a permis de mesurer les succès et les erreurs du passé, d'appréhender les changements sociétaux à l'œuvre, de dépasser les visions de courte vue et de bâtir un projet de développement pour ce territoire vécu par plus de 400 000 habitants à l'horizon 2030.

Le SCoT du Grand Clermont, approuvé fin 2011, est jeune. Beaucoup reste à faire pour le mettre en œuvre. Aussi, les élus du Grand Clermont ont souhaité par ces outils pédagogiques transmettre le flambeau aux nouvelles équipes, en leur souhaitant autant, sinon plus, l'enthousiasme et l'émulation collective qui a été la leur au cours de ces six dernières années.

POURQUOI LE SCOT ?

A l'origine des SCoT..., la loi SRU

Le SCoT trouve son origine dans la loi SRU du 13 décembre 2000, dont l'ambition était de promouvoir une ville plus compacte et plus solidaire et de coordonner les politiques d'aménagement (organisation de l'espace, habitat, déplacement, environnement...) sur de larges bassins de vie. Depuis, les lois Grenelle ont renforcé et verdés les SCoT en cherchant à les généraliser à l'ensemble du territoire français à l'horizon 2017 et en élargissant leurs champs d'intervention (réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, réduction des consommations foncière, localisation des commerces...). Aujourd'hui encore, le SCoT reste au cœur des débats parlementaires avec le projet de loi ALUR, qui entend mettre un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols.

Un SCoT pourquoi ? pour bien vivre ensemble.

Le SCoT est le fruit d'une démarche prospective pour répondre aux besoins à venir des populations. C'est un document d'urbanisme et de planification à l'horizon 2030. Il sert à trouver un équilibre entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels. Il fixe un cap en matière de développement, d'habitat, de déplacement, d'environnement... à l'échelle d'un «territoire vécu». Il doit nous aider à mieux maîtriser le développement, en cohérence avec notre environnement, pour bien vivre ensemble.





LE SCOT, CLÉ DE VOÛTE DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT

Parce qu'il est dans l'obligation d'intégrer, de respecter ou de prendre en compte un grand nombre de documents de rang supérieur (aménagement et gestion de l'eau, cohérence écologique, parcs naturels, climat-énergie...), le SCoT facilite les démarches de PLU. Avec le projet de loi ALUR, le SCoT est appelé à devenir le document de référence des PLU.

Un SCOT engage les communes qui l'ont élaboré. Les PLU, les cartes communales, certaines opérations d'urbanisme (ZAC, ZAD, permis de + de 5 000 m² de surface de plancher), les Plans Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de déplacements urbains (PDU)... doivent être compatibles avec les orientations du SCOT, c'est-à-dire qu'ils doivent en respecter l'esprit.

« En France, 220 SCoT ont été approuvés ou sont en voie de l'être et 131 sont en cours d'élaboration ».

Autour du Grand Clermont, les Combrailles et le Pays d'Issoire sont aussi dotés d'un SCoT.



BON A SAVOIR

Si le Grand Clermont n'était pas couvert par un SCoT, il serait soumis à la règle de la constructibilité limitée, c'est-à-dire que de nouvelles zones ne pourraient être ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat, l'économie, les loisirs..., sauf par dérogation du Préfet. Le SCoT permet donc de rester maître de son développement.

Le Grand Clermont souhaite se démarquer dans le concert des métropoles de 300 000 à 600 000 habitants.

Pour cela, il lui faut relever le défi démographique et atteindre 50 000 habitants supplémentaires d'ici 2030, pour renforcer ses fonctions métropolitaines et maintenir son rôle de locomotive.

Mais cette ambition ne doit pas se faire à n'importe quel prix !

Le bilan de l'urbanisation de ces dix dernières années montre que le développement du Grand Clermont a été peu durable (1 800 ha de terres agricoles et naturelles consommés entre 1995 et 2005). Si le Grand Clermont n'y prend pas garde, il perdra ses atouts de métropole « nature ». Afin de promouvoir une métropole économe en espace, ressource et énergie, le SCoT prône un modèle de développement urbain en archipel avec un cœur métropolitain, des pôles de vie et des espaces périurbains.





LE SCOT : COMPOSITION DES DOCUMENTS

Un SCoT se compose de 3 documents :

- **Le rapport de présentation** est le document d'explication et de justification du projet. On y trouve le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les incidences du projet sur l'environnement, la justification des choix retenus et l'articulation du projet avec les documents de rang supérieur.

- **Le PADD** (projet d'Aménagement et de Développement Durable) correspond au projet politique du territoire, dans ses aspects les plus divers (démographie, habitat, déplacement, économie, agriculture, tourisme, environnement et biodiversité...)

- **Le Document d'Orientations Générales** (renommé Document d'Orientations et d'Objectifs par le Grenelle de l'environnement) est le volet opérationnel du SCoT. Il contient l'ensemble des orientations et des prescriptions auxquelles doivent se référer les PLH, PLU, PDU...



ET LE SCOT DU GRAND CLERMONT DANS TOUT ÇA ?

Il a été approuvé le 29 novembre 2011.

Un pôle ingénierie est mis à votre disposition pour vous aider à décliner le SCoT dans vos documents d'urbanisme locaux.

Deux urbanistes se tiennent à votre disposition tout au long de la démarche PLU pour vous aider, si besoin, à vous familiariser avec la réglementation du PLU Grenelle, à élaborer le cahier des charges, à repérer un bureau d'étude, à mieux appréhender les orientations du SCoT qui concernent votre territoire, à traduire votre projet dans un règlement, un zonage et des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), à présenter votre projet devant la population lors des réunions publiques.

N'hésitez pas à les contacter !

BON A SAVOIR

Le DOG (Document d'Orientations générales), c'est le document qui vous intéresse plus particulièrement en qualité d'élue communal(e) ou communautaire parce qu'il s'impose aux PLU, PLH...

Pour vous permettre de l'appréhender en quelques coups d'oeil, le Grand Clermont a préparé à votre attention un livret général et un livret par EPCI.

Pour en savoir plus : <http://www.legrandclermont.com/node/39>



